



ACTUALITES

URGENT : Information en direct de Service-Public.fr

Remboursement intégral d'une consultation dite « longue » pour les personnes vulnérables qui n'ont pu consulter leur médecin traitant depuis le 17 mars ; par vulnérables on entend celles reconnues à risque de contracter une forme grave de COVID-19 et celles souffrant d'une affection chronique reconnue par l'Assurance maladie (ALD). La date-limite pour la prise en charge à 100% de cette « consultation longue », initialement fixée au 30 juin, a été repoussée au **15 septembre**.

CFR

Retraite

Incertitudes multiples

Reprise économique, indispensable

AFJ du 1er juillet ouvrait sur l'évidente constatation d'un bilan économique-sanitaire bien amer. Ce bilan a certes été affiné depuis avec, suivant les domaines, des lueurs d'espoir ou, au contraire, des aggravations préoccupantes. Toujours est-il que, non uniformément partagées par la classe politique et par l'ensemble des partenaires sociaux, les conclusions tirées de ce bilan n'ont pas encore persuadé l'Exécutif de privilégier les conditions d'une franche reprise économique compatible avec un durcissement des précautions anti "2ème vague" du virus. Une telle reprise, infiniment souhaitable, remplira sans doute progressivement trains, métros, avions. Elle aidera évidemment les caisses de retraite à verser l'intégralité de leur dû aux échéances normales. En revanche, elle pourrait augmenter les risques de contagion du virus : équation difficile à

AU FIL DES JOURS (08 SEPTEMBRE 2020)

résoudre.

Emploi des jeunes : c'est la plus urgente préoccupation dans la recherche de solutions pour rattraper les retards accumulés depuis le début de la crise. Il s'agit, tant de maintenir le travail des jeunes encore en emploi mais qui risquent de le perdre à l'automne que de se préparer à fournir du travail aux 600 000 qui arriveront sur ce marché au même moment. Les arbitrages du gouvernement seront compliqués car *“certaines priorités devront s'effacer devant d'autres, jugées plus urgentes”* (Cf. Christian Bourreau - *Courrier des Retraités*).

Ramener le taux de chômage sous 10% en 2021

Le taux de chômage avait été ramené à 7,8% avant le covid. Il pourrait atteindre 12,2 % fin 2020. Certains économistes / prévisionnistes pensent possible de le ramener sous 10% fin 2021, avec, comme condition particulière, de vaincre l'actuelle réticence des ménages à consommer plutôt que d'épargner massivement, à condition aussi de donner aux entreprises l'envie et les possibilités financières d'investir... Vastes programmes en effet.

Dépendance

Le principe de la création sans cesse repoussée d'une 5ème branche de la Sécurité sociale pour couvrir le risque de perte d'autonomie des personnes âgées a été posé fin juin. Son financement serait assuré par la réaffectation de 0,15 points de CSG (2,3 milliards d'€) dès 2004. Cependant, le coût de la dépendance ayant été évalué par le rapport Libault (ministère des solidarités et de la santé) à 4,5 milliards d'€ par an dès aujourd'hui et à plus de 9 milliards en 2030, ceci au-delà des 30 milliards déjà alloués par l'Etat chaque année, les modalités précises du financement restent à définir avec les partenaires sociaux. Elles donneront lieu à un rapport au Parlement le 30 septembre au plus tard.

Ce n'est pas tout : la lettre de Pierre Erbs du 20 juillet à Monsieur Laurent Vachey (Ministère des Solidarités et de la Santé) transmet à celui-ci une note exposant la position de la CFR sur l'Autonomie (cf. ci-dessous). Celle-ci rappelle en particulier que *“la CFR milite depuis de nombreuses années pour que le système de protection sociale français prenne en compte le problème de l'autonomie et les moyens de la préserver dans sa globalité.”*

Les réactions du ministère aux très concrètes propositions exprimées dans cette note seront étudiées dès réception d'une réponse.

Réforme des retraites

Les deux mois qui viennent de s'écouler, riches en allers-retours gouvernementaux, n'ont pas été d'une efficacité probante sur ce sujet. Il a disparu d'ailleurs presque totalement des écrans dès le début de la crise covid, puis y est revenu épisodiquement après la nomination de J. Castex à Matignon

Sans cesse relancée, jamais abandonnée, mais jamais financée cette réforme ne pouvait que surgir à nouveau quand on s'est aperçu mi-juillet que le COR modifiait son estimation de novembre 2019 du déficit retraites, 4 M €, à 30 M€ pour fin 2020 soit 7 fois plus ! Plus grave encore était la prévision (toujours du COR) d'une fourchette entre 7,9 et 17 milliards à l'horizon 2025. Cet effondrement reflète massivement la chute des cotisations, 26 milliards sur les 30, traduisant la chute d'activité économique. Il reflète aussi les mesures d'exonération et de report de cotisations décidées par le gouvernement.

Sans chercher à noircir le tableau, ajoutons que le COR précisait aussi en juillet *“ces chiffres ne sont qu'une estimation provisoire susceptible d'être ultérieurement révisée de manière significative”*... On comprend alors pourquoi le premier ministre estime que *“refuser de parler des retraites lorsque l'équilibre des comptes, et donc la sauvegarde du système actuel se trouve compromise, serait irresponsable”*.

Dans son discours de politique générale du 15 juillet devant l'Assemblée nationale, J.Castex a déclaré que la partie du déficit directement imputable au covid devait être isolée du total. Eminemment *“conjoncturelle,*

AU FIL DES JOURS (03 SEPTEMBRE 2020)

liée aux circonstances exceptionnelles de la crise, elle n'a pas vocation à peser sur les niveaux de couverture sociale et sera financée dans le cadre de la dette covid". Elle serait donc "cantonnée". Rien n'est cependant arrêté (voir ci-après "considérations fiscales").

Lors de ses entretiens avec les partenaires sociaux pour définir avec eux l'agenda social des 18 prochains mois, entretiens dont il a chargé la responsabilité à Mme Elisabeth Borne, nouvelle ministre du Travail, J. Castex a déclaré, comme E. Macron avant lui, que "le débat sur la durée du nombre d'années de cotisation dans la vie continuait à se poser". C'est aussi, nous le savons, la position du Medef (G. Roux de Bézieux) : "soit on augmente les cotisations, mais c'est la destruction assurée des emplois, soit on baisse les pensions, ce qui n'est pas acceptable: reste la variable de l'âge, travailler un peu plus longtemps pour rééquilibrer le régime". Il est clair maintenant que les volets systémiques (système universel par points, régimes spéciaux etc...) et paramétriques (urgence de la réduction du déficit) seront dissociés, le premier étant renvoyé à 2021.

Considérations fiscales

"Cantonement de la dette covid"

Le projet de loi de finances 2021 pourrait acter l'utilisation de ressources de la Cades (voir AFJ de juin) pour éponger une partie de la dette covid. La Cades serait, ce faisant, prolongée jusqu'en 2042 au lieu de 2033 (première prolongation déjà actée pour financer la dépendance au lieu de son extinction prévue en 2024). Au total la cotisation CRDS de 0,5% sur les retraites (CNAV et complémentaires) serait donc prolongée jusqu'en 2042

Complémentaires santé mises à contribution (exceptionnelle) pour verser à la sécurité sociale les 2,6 milliards d'€ qui n'ont pas été déboursés pendant la crise.

Les montants et les modalités de répartition entre les différentes caisses seront discutés en septembre. La raison en est que de nombreux assurés ont renoncé à certains soins et que les tests covid ont été pris en charge par la sécurité sociale.

Suppression des derniers 20 % de la taxe d'habitation

Le souhait du président de la République de décaler de "quelques années" au-delà de 2023 la suppression de la taxe d'habitation pour "les plus aisés" (au-delà de 2500 € par mois) n'est actuellement pas suivi par le Premier Ministre. Le Conseil constitutionnel semble être opposé à ce que cette suppression, qui ne serait pas constitutionnelle, soit reportée trop longtemps. La suppression totale de la taxe sera donc effective en principe en 2023. A suivre cependant.

Plan de relance

Il sera en principe présenté fin août, nous en parlerons plus tard.

Et maintenant ?

Les premiers résultats des discussions entre E. Borne et les partenaires sociaux justifieront peut-être une réaction de la CFR. Ils seront jugés d'une part en fonction de leur efficacité potentielle pour réduire le déficit retraite. Il le seront d'autre part en fonction du calendrier d'application proposé eu égard aux prévisions de l'augmentation espérée des rentrées des cotisations. Les échanges entre les membres de la Commission Retraite CFR sur ces éléments capitaux commenceront sans doute par vidéo conférence, mais "en présentiel" dès que les exigences sanitaires pourront être atteintes afin que cette question, capitale pour tous les retraités, puisse être suivie le plus efficacement possible.

Pierre Lange

AU FIL DES JOURS (03 SEPTEMBRE 2020)



CFR Confédération Française des Retraités

Paris, le 20 juillet 2020

Ministère des Solidarités et de la Santé

Monsieur Laurent Vachey

14 Avenue Duquesne

75350 Paris 07 SP

Objet : Autonomie

Monsieur,

Vous vous êtes vu confier une mission de concertation sur la création d'une cinquième branche de la Sécurité Sociale consacrée au soutien à l'autonomie.

Vous trouverez ci-joint une note exposant la position de la Confédération Française des Retraités sur ce sujet.

Nous espérons que vous lui accorderez toute l'attention que mérite l'expression de l'ensemble des retraités que représente la CFR.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Pierre Erbs

Président de la CFR

PJ : 1

Création d'une branche « Autonomie » de la Protection sociale

La Confédération Française des Retraités milite depuis de nombreuses années pour que le système de protection sociale français prenne en compte le problème de l'autonomie (et les moyens de la préserver) dans sa globalité.

Ceci induit :

AU FIL DES JOURS (03 SEPTEMBRE 2020)

- de prendre en charge la perte d'autonomie sans considération de l'âge des personnes concernées
- de ne pas faire de différence selon l'origine du handicap
- d'apporter des réponses aux personnes concernées tout autant lorsqu'elles sont hébergées en établissement que lorsque, notamment pour des raisons psychologiques, elles souhaitent être maintenues à leur domicile.

L'objet de la politique menée dans le cadre de la branche autonomie ne doit pas tendre seulement à réparer les conséquences de la perte d'autonomie mais aussi, et en amont, à mener les actions nécessaires de prévention à tout âge de la vie et dès que les premières atteintes à l'autonomie apparaissent.

Au-delà, la réparation de la perte d'autonomie doit se faire par l'attribution d'une prestation de compensation universelle, sans condition d'âge et en fonction de critères objectifs d'appréciation de la perte d'autonomie.

S'agissant d'une prestation de sécurité sociale, celle-ci doit être attribuée sans condition de ressources et sans application du recours sur succession.

Les mécanismes de compensation de la perte partielle ou totale de l'autonomie doivent par ailleurs veiller à ce que chacun conserve un « reste à vivre » décent.

La création d'une cinquième branche de la protection sociale implique, en ce qui concerne le financement,

- que celui-ci relève de la solidarité nationale
- que tout ce qui y concourt aujourd'hui soit retracé dans un budget national

Ceci n'est possible que pour autant qu'un seul organisme assure le pilotage de l'ensemble. La CNSA est toute désignée pour ce faire et elle doit associer dans la gouvernance du système toutes les parties prenantes et notamment des représentants des personnes en situation de handicap, des personnes âgées et des aidants familiaux.

La gestion, devrait se faire au niveau départemental en s'appuyant sur les structures actuelles qu'il conviendra d'améliorer :

- CDCA et Conférence des Financeurs devraient fusionner pour définir et mener les actions de prévention les plus appropriées au niveau départemental.
- des Maisons Départementales de l'Autonomie intégrant les actuelles MDPH seraient chargées d'évaluer les situations individuelles et d'attribuer les prestations correspondantes.



AU FIL DES JOURS (08 SEPTEMBRE 2020)

EUROPE

Au niveau de AGE Europe

▪ Du point de vue de l'action de plaidoyer et de la mobilisation des membres

De nombreux documents et prises de position ont continué à être élaborés par le Secrétariat à propos des conséquences de la crise générée par le Covid 19.

Le 3 juin un document de travail fouillé accompagné de recommandations « *Recovery measures following the Covid 19 crisis* » a été diffusé auprès des membres pour recueillir des témoignages.

Ce texte tombait à un moment opportun car le 2 mai, trente-six Parlementaires avaient adressé un courrier à la CE et au Conseil signalant que l'âgisme persistant dans la société mettait en cause la cohésion sociale et la solidarité nécessaire entre les générations et demandaient à ces instances de prendre des initiatives

Les messages de AGE ont été rappelés à l'occasion de la Journée mondiale contre la maltraitance le 15 juin.

Le 1^{er} juillet l'Agence européenne des droits fondamentaux (FRA ou *Fundamental Rights Agency*) a diffusé un bulletin mettant l'accent sur l'impact du Covid 19 sur les droits des personnes âgées.

Elle souligne, notamment, la situation inquiétante dans les hébergements médicalisés, la discrimination du fait des « tris » à l'entrée des hôpitaux, les mesures restrictives trop générales relatives au confinement, l'isolement social et ses conséquences sur la santé physique et mentale.

AGE s'est associé au Forum des personnes en situation de handicap (EDF ou *European Disability Forum*) et à la Fédération européenne des syndicats des services publics (EPSU ou *European Federation of Public Service Unions*) pour demander au Parlement européen d'enquêter sur les dysfonctionnements constatés dans le secteur des soins de longue durée (*Long term care*).

Un document approfondi, intitulé de façon quelque peu provocatrice, « *Focus on health but blind on long term care* » a été également rédigé comme réponse de AGE aux conclusions du Semestre européen. Des membres de plusieurs pays y ont contribué : l'Autriche, le Danemark, la France, l'Allemagne, Malte, les Pays-Bas, l'Espagne et la Suède.

Les membres français impliqués dans ce processus ont apporté un concours actif à cette contribution. Ce document a été joint au n° 21 /juillet 2020 de la Newsletter Age France (voir plus bas).

Est à signaler également l'adoption le 17 juin par la CE du rapport commandé l'an dernier sur « l'impact du changement démographique en Europe » : ce rapport rassemble les statistiques disponibles et met notamment l'accent sur les problèmes démographiques rencontrés dans les régions et les zones rurales. Ce rapport est l'étape préparatoire au livre vert sur le vieillissement (« *Green paper on ageing* ») attendu pour le début de 2021 qui donnera lieu à une large consultation publique.

▪ Du point de vue de l'organisation

Une réorganisation partielle est intervenue dans le Secrétariat : à noter en particulier qu'un membre de l'équipe (Estelle Huchet) - outre la poursuite de son implication dans l'organisation des campagnes - aura la mission nouvelle de renforcer les liens avec les membres et les partenaires de AGE.



AU FIL DES JOURS (08 SEPTEMBRE 2020)

L'AG ordinaire s'est tenue en mode virtuel le 8 juillet : l'essentiel portait sur l'approbation des activités et des comptes. Sur ce dernier point, l'exercice s'est achevé sur un léger déficit de 692 Euros, nettement en deçà de celui qui avait été annoncé.

A cette occasion, la composition de la représentation des membres français a été validée (cf. AFJ Juin) : outre le mandat de Claude Connan (Généralistes Mouvement) qui se poursuit, a été nouvellement élu pour trois ans Claude Waret (au titre de l'UFR) et ont été réélus pour la même durée Bernard Bazot (ARAF) et Jean-Michel Hôte (FNAR).

Une AG extraordinaire se tiendra les 5 et 6 novembre pour se prononcer sur la modification des statuts consécutive à l'évolution en 2018 et 2019 de la loi belge applicable aux associations nationales et internationales ainsi qu'aux fondations (pour simplifier : alignement sur le fonctionnement des instances des sociétés commerciales) et à la situation créée par la confirmation du Brexit.

Le programme de la rentrée sera focalisé sur la Conférence organisée par nécessité du moment en format virtuel les 28 et 29 septembre dans le cadre de la présidence allemande de l'UE par le grand ministre fédéral allemand des « affaires sociales » en partenariat avec AGE et le membre allemand BAGSO sur le thème des *droits des personnes âgées dans le contexte de la digitalisation / numérisation de l'économie et de la société* et des leçons à tirer de la crise du Covid 19 à cet égard.

Au niveau de la Coordination AGE France

Outre les contributions au Semestre européen précité, au Baromètre de AGE (cf. AFJ Juin), aux prises de positions sur la crise Covid et ses conséquences, les membres se sont réunis le 25 mai en virtuel pour décider de leur représentation au Conseil (cf. ci-dessus) et échanger sur les travaux en cours, en particulier sur le lancement de la **réflexion stratégique** de AGE pour la période **2022-2025** (la Coordination est présente dans le petit groupe formalisé de pilotage par Claude Connan). Nicole Legrain (Anciens BP) fait partie d'un groupe élargi complémentaire dit informel.

Le N°21 de **Age News France** a été diffusé par Roger Barrot le 25 juillet : il comprend des pièces annexées sur 1/ le document d'orientation de la présidence allemande de l'UE pour le second semestre (« Tous ensemble pour relancer l'Europe » -28 p) 2/ le document précité sur le semestre européen et la crise du Covid 19 (29 p) 3/ une contribution d'Age France (3 p sur les soins de longue durée dans le contexte de la pandémie).

Le principe d'une **rencontre à Paris** avec le nouveau Secrétaire général de AGE a été décidé. Elle devrait avoir lieu le vendredi 11 septembre.

Jean-Michel Hôte

NOS FEDERATIONS

FNAR

Sylvain DENIS a pris la plume – plutôt le clavier d'ordinateur – au début du mois d'août à l'adresse de Cyrille Isaac-Sibille, un député membre de la Commission des Affaires Sociales à l'Assemblée nationale, pour attirer son attention sur les craintes des retraités ; dans le PLFSS (Projet de loi de financement de la Sécurité sociale) il serait envisagé une nouvelle ponction en leur défaveur pour faire face à la crise économique et sociale qui s'annonce...



FNAR
Tél. 01 40 58 15 00
fnar.asso@wanadoo.fr
www.fnar.info

83/87 avenue d'Italie – 75013 PARIS

UFR
Tél. 01 43 42 09 37
ufr@wanadoo.fr
www.retraites-ufr.com

AU FIL DES JOURS (03 SEPTEMBRE 2020)

De : [sylvain denis](#)

> Envoyé le : lundi 3 août 2020 19:54

> À : cyrille.isaac-sibille@assemblee-nationale.fr

> Objet : Retraités

Bonsoir Monsieur le Député

J'ai eu le plaisir d'échanger avec vous lors des travaux dirigés par Dominique Libault.. Je suis Président d'honneur de la Fédération Nationale des associations de retraités et membre du bureau de la Confédération française des retraités qui regroupe 1 million d'adhérents. Je suis Vice-Président de la CNSA et membre du HCFEA

J'ai lu récemment une de vos interviews où vous vous exprimiez en tant que rapporteur de la partie « vieillesse » du PLFSS. Dans cet entretien vous annonciez qu'un effort serait demandé aux retraités pour faire face à la grave crise que nous traversons.

Je voulais vous rappeler que depuis plusieurs années les retraités ont été mis à contribution, à travers une surcharge de CSG, un prélèvement de 1% sur les retraites complémentaires destiné à l'assurance maladie obligatoire, des complémentaires santé de plus en plus coûteuses dont ils doivent assurer la totalité du financement, une sous indexation permanente des pensions qui a suivi le prélèvement de 0.3% sur les pensions au titre de la CASA. En outre vous savez, en tant que médecin tout particulièrement, le tribut que les retraités ont payé au titre de la COVID 19.

Ne trouvez-vous pas que depuis plusieurs années cette population a fait l'objet de mesures discriminatoires pénalisantes alors même qu'elle assume un rôle « d'amortisseur » de crise économique ? En outre elle est sollicitée pour le soutien de parents et d'enfants voire de petits enfants et elle participe à ce titre à la solidarité intergénérationnelle. C'est pourquoi je me permets, Monsieur le Député, de vous demander de trouver d'autres sources que le porte-monnaie des retraités pour faire face à cette crise.

Je reste à votre disposition pour travailler sur ce sujet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de mes sentiments respectueux

Sylvain DENIS
Président d'honneur de la FNAR
VP de la CNSA
Membre du HCFEA

La FNAR, tout comme la CFR, a mené une réflexion sur les principes qui devraient inspirer la création de la Branche Autonomie.

La position de la FNAR ci-dessous a été présentée au Bureau en juillet et transmise à la CNSA et au HCFEA, ainsi bien sûr qu'à Laurent Vachey pour sa mission sur la création de la cinquième branche

« La FNAR en tant que représentante des personnes âgées se réjouit de la création de la Branche autonomie. La FNAR sera partie prenante de sa mise en place et de sa gouvernance au niveau national et dans les territoires pour répondre aux attentes de toutes les personnes concernées.

AU FIL DES JOURS (03 SEPTEMBRE 2020)

L'Assemblée nationale a adopté le 15 juin les projets de loi organique et ordinaire relatifs à la dette sociale et à l'autonomie. Les députés ont à cette occasion voté la reconnaissance d'un nouveau risque et la création d'une Branche autonomie au sein de la Sécurité sociale gouvernée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Les associations fédérées au sein de la FNAR, représentant les retraités et les personnes âgées, se réjouissent de ce choix de la représentation nationale et soutiennent la démarche sans réserve. La FNAR s'inscrit dans les fondements énoncés par la [CNSA le 2 juillet 2020](#) : « *La nouvelle politique de l'autonomie doit être fondée : égalité des chances et convergence des politiques à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ; dépassement du périmètre traditionnel de la protection sociale pour englober l'ensemble des politiques publiques concernées ; gouvernance ouverte intégrant l'ensemble des parties prenantes au niveau national comme territorial.* »

Plusieurs grands principes devront être au cœur de la réforme à venir.

1. **Le risque autonomie concerne toutes les personnes ayant des difficultés d'autonomie quelle qu'en soit l'origine** ainsi que les personnes bénévoles ou professionnelles qui les accompagnent au quotidien. La branche autonomie est définie dans le cadre d'une politique nationale selon des principes de solidarités et la première composante de cette politique porte sur la prévention de la perte d'autonomie qui doit être mise en œuvre à tout âge de la vie et dès que les difficultés et les pertes d'autonomie apparaissent.
2. **Le risque autonomie porté par la Branche de Sécurité sociale relève désormais de la solidarité nationale**, avec des financements et des mécanismes d'allocation propres ; les responsabilités sont définies dans le cadre de la LFSS. Les différentes fonctionnalités pour l'autonomie doivent être prises en compte : le soin, le prendre soin, le logement et la fonction présentielle qui préserve le lien social.
3. **La gouvernance de la branche est assurée par la CNSA** ; elle doit continuer à réunir les parties prenantes en renforçant la place des associations qui représentent les personnes âgées, les personnes en situation de handicap ainsi que des proches aidants. Ces trois composantes du risque autonomie sont appelées à prendre à parts égales leurs responsabilités dans les décisions et orientations. Les représentants des organisations gestionnaires sont également parties prenantes. La clarification et la simplification des Etablissements de santé et médico-sociaux (ESMS) doit par ailleurs être un objectif partagé de la création de la 5^e branche. Enfin, la gouvernance qui associe aussi les départements doit être préservée.
4. **La Branche autonomie s'appuie sur les départements et l'intervention des ARS dans le champ de l'autonomie.** Le périmètre de cette branche pourrait couvrir 72Mds d'euros en prenant en compte les interventions des autres ministères que les affaires sociales. La FNAR attend une construction cohérente :
 - a. *Dans les territoires, l'organisation des parcours* pour les bénéficiaires est concertée entre l'ARS et les départements,
 - b. *Dans les territoires, la définition de la mission d'organisation de l'offre de services* est confiée aux ARS. La Branche recherche la meilleure efficacité de ces services territoriaux.
 - c. *Dans les départements qui conservent la mission d'évaluation des besoins et d'accès aux services, la FNAR soutient* :
 - La création des Comités départementaux de l'autonomie (les CDA). Les CDCA et Conférence des financeurs de la prévention fusionnent.
 - La création des Maisons de l'autonomie (MDA) suivant le cahier des charges proposé par la CNSA éventuellement amélioré pour tenir compte de l'intégration des MDPH.
 - Le financement des CDA et des MDA par la CNSA (comme les MDPH aujourd'hui).

AU FIL DES JOURS (03 SEPTEMBRE 2020)

- Un statut de GIP pour les MDA à l'instar des MDPH, prévoyant la participation des associations dans la Commission exécutive.
5. La convergence des politiques nationales et départementales à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap doit conduire à **une prestation de compensation universelle (PCU)**
 - a. *La PCU est sans barrière d'âge,*
 - b. *La PCU est définie sur les critères de la situation de handicap et de la perte d'autonomie intégrale.*
 - c. *L'accès à la PCU ne dépend pas des ressources de la personne. Sur ses composantes visant à compenser la perte d'autonomie il n'est pas prévu de récupération.*
 - d. *L'accès à la PCU et aux dispositifs de droits et prestations ne doivent pas dépendre des financeurs ;*
 6. **La diminution de ce qui reste à la charge personnelle ou familiale** de nos concitoyens en situation de handicap ou pour les personnes âgées (et plus particulièrement les personnes âgées en établissement) doit être engagée de façon volontariste.
 7. Pour **un service de qualité** : l'augmentation du temps passé auprès des personnes résultera notamment de l'accroissement du nombre de professionnels à domicile et en établissement, mais aussi de la valorisation de leurs métiers et de leurs formations. »

ARS	Agence régionale de Santé
CDA	Conseil départemental pour l'Autonomie
CDCA	Conseil départemental pour la Citoyenneté et l'Autonomie
CNSA	Caisse nationale de Solidarité pour l'Autonomie
ESMS	Etablissements sociaux et médico-sociaux
GIP	Groupement d'Intérêt public
HCFEA	Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Âge
LFSS	Loi de Financement de la Sécurité sociale
MDA	Maison départementale pour l'Autonomie
MDPH	Maison départementale des Personnes handicapées
PCU	Prestation de Compensation universelle



AU FIL DES JOURS (03 SEPTEMBRE 2020)

Mesdames et Messieurs les présidents d'associations, merci de transmettre cet AFJ aux membres de votre Bureau et à vos adhérents pour leur montrer les actions de nos fédérations.

A tous les destinataires : afin de ne pas interrompre la diffusion de l'AFJ, n'oubliez pas de nous signaler tout changement d'adresse mail.



Abonnez-vous au « Courrier des Retraités »

- 5 €/an pour 4 numéros si l'abonnement est collecté par votre association adhérente à l'UFR-rg ou à la FNAR
- 10 €/an pour 4 numéros si l'abonnement est individuel

Contact : FNAR/UFR-rg – 83/87 avenue d'Italie – 75013 PARIS

**Prochaine parution de l'AFJ :
le 6 octobre 2020**